

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Un dispositif de recrutement qui alterne des enseignements généraux, professionnels et technologiques et permet l'acquisition d'un savoir-faire par la pratique en entreprise d'une ou plusieurs activités en relation avec les qualifications visées.

## OBJECTIF

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par des actions visant :

- l'acquisition d'un CQPM (Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie) figurant sur la liste 1 de la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi),
- l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle (liste 2),
- la réalisation de parcours de professionnalisation (liste 2).

## PUBLIC

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus qui souhaitent compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

## CONTRAT

- Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 à 12 mois, sans obligation d'embauche à l'issue du contrat et sans obligation de verser les indemnités de précarités, ni le 1 % sur les CDD.
- Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois.

Le contrat peut être renouvelé une fois en cas d'échec, de maladie ou de défaillance de l'organisme de formation.

## FORMATION

Ce dispositif est basé sur une individualisation des parcours. Il se déroule en 3 phases :

- évaluation préalable des connaissances et savoir-faire, prise en compte de l'expérience des bénéficiaires.
- réalisation des parcours de formation, comprise entre 15 % (sans être inférieure à 150 heures) et 25 % de la durée du CDD (par dérogation avec accord de l'OPCAIM) ou de l'action de professionnalisation dans le cas d'un CDI.
- certification des parcours de formation.

Un tuteur est désigné pour assurer le suivi de la formation du salarié.

## RÔLE DU TUTEUR

Il est choisi sur la base du volontariat, parmi les salariés qualifiés de l'entreprise, ayant une expérience professionnelle de plus de 2 ans. Cette fonction peut être exercée dans le cadre d'équipes tutorales.

Sa mission consiste à accueillir, aider, informer les salariés formés au sein de l'entreprise, à veiller au respect de leur emploi du temps et des missions qui leur sont confiées, à assurer la liaison avec l'organisme de formation. L'employeur lui accorde le temps nécessaire pour assurer ces fonctions.

Le tuteur ne suit pas plus de trois salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou de période de professionnalisation (si le tuteur est l'employeur, le nombre est réduit à deux).

## BON À SAVOIR

Les salariés en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel au regard des seuils sociaux.



## RÉMUNÉRATION (MINIMA)

NIVEAU DE FORMATION	- de 21 ans	de 21 ans à - 26 ans	26 ans et +
Inférieur au Bac Pro et technologique ou titre professionnel équivalent	55 % du Minimum Conventionnel *	70 % du Minimum Conventionnel *	100 % du Minimum Conventionnel *
Bac Pro et plus	65 % du Minimum Conventionnel *	80 % du Minimum Conventionnel *	

\* ou du SMIC si plus favorable

MAJORATION DE RÉUSSITE Uniquement pour une validation CQPM	PRIME DE FIDÉLITÉ Uniquement pour les contrats de professionnalisation en CDD quelle que soit la validation prévue
Si obtention du CQPM : la rémunération annuelle garantie est majorée de 5 % pour la durée totale du contrat.	Si poursuite du contrat dans l'entreprise et si présent 6 mois après l'issue du contrat de professionnalisation : prime d'un montant de 5 % de la rémunération annuelle garantie qui lui était applicable pendant son contrat de professionnalisation, majoration de réussite comprise.

NB : la vérification du respect de la majoration de 5 % s'opère soit à la date d'échéance du CDD, soit à la fin de l'année civile pour une action de professionnalisation en CDI.

**Exonération des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.**

## FINANCEMENT

### ÉVALUATION

- 200 € prioritairement pour les jeunes de moins de 26 ans sans que la durée soit inférieure à 3 h 30.
- 400 € pour les 26 ans ou plus sans que la durée soit inférieure à 7 h.

### PARCOURS DE FORMATION ENTRE 150 H ET 446 H

- Formations industrielles : 2 440 € à 4 550 €.
- Formation non industrielles : 1 940 € à 3 600 €.

### PARCOURS DE FORMATION SUPÉRIEURE À 446 H

- Financement sur dérogation de l'OPCAIM.

Ces financements couvrent également la prise en charge des formations tuteurs.

### CERTIFICATION CQPM

Prise en charge des coûts relatifs au passage des épreuves de CQPM : 457 €.

## FORMALITÉS

Le document CERFA relatif au contrat de professionnalisation doit être transmis à l'ADEFIM 67 dans les 5 jours suivant le début du contrat.

- CERFA (les 3 derniers feuillets)
- Convention de formation
- Programme
- Calendrier (avec date d'examen)
- Copie du titre de séjour pour les étrangers hors UE
- Copie de l'attestation d'indemnisation Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

